

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

N° 2024-06-030

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le département a ainsi délibéré, le 06 novembre 2023, sur l'intention de création d'une agence technique départementale dénommée « Var Ingénierie » conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de « Var Ingénierie ». La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'agence technique départementale « Var Ingénierie ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé « agence départementale ». Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du conseil départemental du Var, en date du 06 novembre 2023, ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du conseil départemental du Var, en date du 18 décembre 2023, ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée « Var Ingénierie » ;

Considérant que le département décide de créer l'agence technique départementale « Var Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'agence technique départementale « Var Ingénierie » répond aux besoins d'ingénierie de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;

DECIDE d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale « Var Ingénierie », joints en annexe de la présente délibération ;

DECIDE d'approuver l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale « Var Ingénierie », dès la création de celle-ci ;

DESIGNE :

- Monsieur Serge CONSTANS, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de « Var Ingénierie » ;
- Monsieur Sylvain GARRON, en qualité d'adjoint au Maire, comme représentant suppléant conformément à ses statuts ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

